



(DOUBS)

Tél. 03.81.86.32.60
mairie@sancey.org

**COMPTE RENDU DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de SANCEY

Séance du 10 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, sous la présidence de **Frédéric CARTIER**, Maire.

Étaient présents : CARTIER Frédéric, BIGUENET Thierry, BRAND Yves, CANTIN J.Antide, COUR Christiane, CUENOT Jean-François, DEFASNE Guy, DROMARD Danièle, GRAIZELY Damien,, JOUILLEROT Philippe, MANFROI Karine, MARANDET Catherine, NOIROT Eric, POUX Jean-Charles, RENOUD Virginie, ROUHIER Dominique, ROUSSEY Stéphanie.

Procurations : Béatrice RENARD a donné procuration à Karine MANFROI
Alvine GROSJEAN a donné procuration à Dominique ROUHIER

Secrétaire de séance : J.Antide CANTIN

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal

Ordre du Jour :

- 01- Désignation du secrétaire de séance
- 02- Approbation du procès-verbal de la réunion du 07/07/2023
- 03- Décisions
- 04- Aménagement rue Montravers – Place de la Mairie : Mission MO
- 05- Réfection logements 20 rue Montravers : validation APD
- 06- Réfection route des Plaines : demande subventions et/ou attribution marché
- 07- Conventonnement Valorisation des CEE - PETR
- 08- Adhésion achats groupés d'énergies – Territoire d'Energie Doubs - SYDED
- 09- AAP "Villages d'Avenir"
- 10- Attribution compensation définitives 2023 CCPSB
- 11- RPQS eau
- 12- RPQS assainissement non collectif
- 13- Subventions FAAD et FSL
- 14- Vente – Echange -Régularisation de terrain communal
Forêt :
- 15- Vente reliquat d'affouage
- 16- Tarif affouage à compter de 2024

- 17- Assiette dévolution et destination coupes année 2024
- 18- Affouage sur pied – campagne 2024-2025
- 19- Validation travaux forestiers MAGNET
- 20- Dissolution lotissement de la Prairie
- 21- Virement de crédits
- 22- CDG : Adhésion convention unique
- 23- Proposition achat écran tactile pour affichage légal extérieur : demande de subventions
- 24- Service administratif : mouvement du Personnel
- 25- Mise à jour des taux horaires des agents techniques et administratifs
- 26- Régies des recettes
- 27- Affaires diverses

01- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame J. Antide CANTIN comme secrétaire de séance

Voté pour un avis favorable 19 voix

02- Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2023 20h00

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le PV de la réunion du 07 juillet 2023 à 20h00
En l'absence d'observation, il considère le compte-rendu approuvé.

Voté pour un avis favorable 19 voix

03 – Décisions

a- N° 23/15 du 07/08/2023 : Renforcement chemin dit du fond de Voye – Demande de subvention

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de déposer des demandes de subvention auprès de différents financeurs pour le **renforcement du chemin dit du Fond de Voye** estimés à 9 600 € HT

DECIDE

- D'adopter le projet d'aménagement du renforcement du chemin dit du Fond de Voye estimés à 9 600 € HT
- D'adopter le plan de financement suivant :
 - o Subvention C@P 25 2 880.00 €
 - o Fonds libres ou emprunt 6 720.00 €
- De solliciter les subventions auprès du Département et d'autres financeurs.

b- N°23/16 du 15/09/2023 : Contrat de location LIXXBAIL pour le matériel ZEENDOC

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qu'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer le contrat de location avec le bailleur LIXXBAIL pour le matériel ZEENDOC pour une durée de 20 loyers trimestriels ;

DECIDE

- De signer ce contrat pour une durée de 5 ans pour un montant de 675 € HT par trimestre, et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

c- N°23/17 du 18/09/2023 : Marché ponctuel MAGNET Michel et Cyril – Travaux Forestiers

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision
-

- concernant leurs avenants qu'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
 - Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer le marché ponctuel avec l'entreprise MAGNET Michel et Cyril Travaux Forestiers pour l'abattage/façonnage, débardage de grumes de feuillu et le câblage de sécurisation ;

DECIDE

- De signer ce marché au prix unitaire de 11.00 € HT pour les prestations d'abattage/façonnage et débardage de grumes de feuillus, de 80 € HT de l'heure pour le câblage de sécurisation, et de signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

d- N°23/18 du 19/09/2023 : Groupement de commande de Sancey - CCPSB

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation pour décider la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qu'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant des travaux de l'aménagement urbain et paysager de la rue Joseph Montravers, la réouverture d'une partie du ruisseau du Dard, et au renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Sancey ;

Ces travaux comprennent une partie relative à l'aménagement urbain et paysager de la rue Joseph Montravers, la réouverture d'une partie du ruisseau du Dard, relevant de la compétence communale notamment liée à la voirie, et au renouvellement du réseau d'eau potable, compétence eau et assainissement relevant de la CCPSB.

Il s'avère opportun de mettre en place un groupement de commandes avec la CCPSB pour la passation des marchés de travaux considérés puisqu'intervenant sur les mêmes sites.

DECIDE

- de constituer un groupement de commandes entre la Commune de Sancey et la Communauté de communes du Pays Sancey-Belleherbe en vue de la conclusion et de l'exécution du marché public relatif à des travaux de l'aménagement urbain et paysager de la rue Joseph Montravers, la réouverture d'une partie du ruisseau du Dard, et au renouvellement de réseau d'eau potable ;
- de désigner le Maire de Sancey coordinateur du groupement de commandes ;
- de valider la convention de groupement de commandes qui définit les modalités de ce groupement de commande (CAO...) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

e- N°23/19 du 03/10/2023 : Baux Communaux

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler le bail de location de terrains communaux :
 - o A 96 d'une superficie de 2 ha signé avec GALLEZOT David, arrivant à échéance au 11/11/2023

DECIDE

- De renouveler dans les mêmes conditions pour une durée de 9 ans, à compter de la date d'échéance.

f- N°23/20 du 05/10/2023 : Avenant au bail dérogatoire Adélaïde Maréchal

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'accepter les modalités de l'avenant au bail dérogatoire pour une prise en charge des loyers à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

DECIDE

- De signer cet avenant.

g- N°23/21 du 10/10/2023 : Renouvellement bail A96 GAEC DES ROCHES DU DARD

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'annuler la décision n°23/19 et de renouveler le bail de location de terrains communaux :
 - o A 96 d'une superficie de 2 ha signé avec GAEC DES ROCHES DU DARD, arrivant à échéance au 11/11/2023

DECIDE

- De renouveler dans les mêmes conditions pour une durée de 9 ans, à compter de la date d'échéance.

h- N°23/22 du 18/10/2023 : Renforcement et revêtement de la VC N° 3 Route des Plaines - Demandes de subventions

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de déposer des demandes de subvention auprès de financeurs pour **les travaux de Renforcement et revêtement de la voie communale n° 3 Route des Plaines** estimée à 188 000 € HT

DECIDE

- d'adopter le projet de travaux de renforcement et revêtement de la voie communale n° 3 Route des Plaines dont le montant estimatif s'élève à 188 000 € HT ;
- d'adopter le plan de financement suivant :
 - o subvention DETR 47 000.00 €
 - o subvention C@P 25 56 400.00 €
 - o emprunt ou fonds libres 84 600.00 €
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département et d'autres financeurs.

i- N°23/23 du 20/10/2023 : Avenants à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant que les travaux de rénovation du gymnase n'étant pas terminés, il y a lieu de proroger le prêt des salles du Miroirs, et du Judo auprès des deux collèges de Sancey pendant le 1^{er} trimestre 2024 ;
- Considérant qu'il y a lieu de signer les avenants à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs ;

DECIDE

- De signer les avenants aux conventions.

04 – Aménagement rue Montravers – Place de la Mairie : DCM 2023_044

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour recruter un maître d'œuvre pour l'aménagement urbain et paysager de la rue Joseph Montravers, à la réouverture d'une partie du ruisseau du Dard, et au renouvellement du réseau AEP.

Au vu des propositions des candidats, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'Entreprise BDP "Bureau Du Paysage" pour un montant de 58 350.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de BDP "Bureau Du Paysage" pour la somme de 58 350.00 € HT,
- S'engage à solliciter des demandes de subventions auprès de plusieurs financeurs
- autorise le Maire à signer le marché conclu avec cette entreprise, ainsi que toutes les pièces administratives et financières qui s'y rapportent pour mener à bien ce projet.

Voté pour un avis favorable 19 voix

La Commission se réunit fin novembre pour étude et réflexion du projet

05 – Réfection des deux logements 20 rue Montravers : DCM 2023_045

Dans le cadre de la réhabilitation et rénovation thermique des deux logements communaux situés au 20 Bis rue J.Montravers, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission qui s'est réunie le mardi 31 octobre pour étudier l'APD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'APD
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Voté pour un avis favorable 19 voix

06- Réfection route des Plaines : DCM 2023_046

La Commune souhaite engager des travaux de réfection de la route des Plaines à Sancey
Pour ce faire, des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Après échanges et débats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement de la route des Plaines à Sancey
- Approuve et valide le devis de l'Entreprise BONNEFOY d'un montant de 136 824.75 € HT
- S'engage à solliciter des demandes de subventions auprès de plusieurs financeurs,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis de l'Entreprise BONNEFOY et tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté pour un avis favorable par 19 voix

07- Conventonnement Valorisation des CEE - PETR : DCM 2023_047

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-17 ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu le décret n°2021-712 relatif à la 5^{ème} période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu le décret n°2022-1368 portant augmentation des obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération D4-5-2023 en date du 2 octobre 2023 du comité syndical du PETR du Doubs central, qui valide les termes de la nouvelle convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

Considérant que le PETR a mis fin au dispositif de valorisation préexistant de 2019 pour lequel la Commune de Sancey avait conventionné, suite aux délibérations D8-2-2019, D4-4-2019 et D7-4-2022 du comité syndical du PETR.

Vu la convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d'Economies d'Energie entre le PETR du Doubs central et la Commune de Sancey

Le Maire expose les modifs,

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les « Obligés »). Ces derniers peuvent faire en interne ces actions ou récupérer des CEE auprès d'« Éligibles ».

Les Éligibles peuvent être notamment les collectivités et/ou leurs groupements qui réalisent des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine et qui peuvent donc prétendre aux CEE.

Considérant la volonté de la Commune de Sancey de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, et mener des opérations d'économie d'énergie sur leur patrimoine ;

Sachant que la Commune de Sancey peut bénéficier du dispositif des CEE pour des opérations standardisées et que ces CEE peuvent être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la Commune de Sancey ;

Les collectivités et leurs groupements ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par le PETR du Doubs central qui conventionne avec un prestataire pour valoriser ces CEE. Toutefois, la collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE au PETR.

Pour s'inscrire dans ce dispositif, les collectivités doivent signer la convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d'Economies d'Energie, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Une fois les CEE enregistrés et délivrés par le Pôle National des CEE, le PETR procédera en temps utile au versement de la part du produit de la vente des CEE telles que les conditions financières le précisent au travers la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte de la fin du dispositif de valorisation préexistant pour lequel il avait délibéré le 10/07/2020
- Accepte les termes de la nouvelle convention de partenariat relative à la valorisation groupée des CEE entre le PETR du Doubs central et la Commune de Sancey, qui définit notamment les modalités d'accompagnement, de valorisation et de financement du dispositif de regroupement des CEE mis en place par le PETR, via le prestataire, et dont un modèle est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante et toutes autres pièces nécessaires à la réussite de cette opération ;
- Consent à donner l'exclusivité au prestataire, via le PETR pour la valorisation des CEE dès lors que la Commune de Sancey transmet des éléments permettant de quantifier et d'estimer le volume estimatif de CEE et la prime unitaire CEE fixe pour son (ses) projet(s) ;
- Désigne Jean-Charles POUX comme référent pour chaque projet afin d'assurer le bon déroulement de l'opération.

Voté pour un avis favorable par 19 voix

08- Adhésion achats groupés d'énergies – Territoire d'Enegie Doubs - SYDED : DCM 2023_048

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune de Sancey est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de Sancey est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Sancey d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ les membres du Conseil Municipal, présents et représentés,

DECIDENT à l'unanimité :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de Sancey en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

1

- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Sancey et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte Commune de Sancey dans le cadre de la convention constitutive.

Voté pour un avis favorable 19 voix

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 10/11/2023 de la COMMUNE DE SANCEY

Liste des Points De Livraison (PDL) de la COMMUNE DE SANCEY à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	EP H61 ENTRE DEUX SENTES	1B RUE ENTRE DEUX SENTES	06476845138003	1/1/2026	
Electricité	EP LOT LA PRAIRIE 1	99 ROUTE DE VOITRE	06482923230860	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE ARPEGE	16 B RUE LES PERRIERES	06476700420285	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE CHAMPS MOUREY	99 ROUTE DE RAHON	06479160622899	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE CIMETIERE	11B RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	06476555702405	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE CRL	6 RUE LES JONCHETS	06477134573619	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE JONCHET	22B RUE LES JONCHETS	06476989855813	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE LA BAUME	99 RUE DE LA BAUME	06479450058408	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE LES CHENES	19B RUE TRIDARD	06476266266872	1/1/2026	

Electricité	EP POSTE LES SOYOTTES	99 RUE D AVOUTOT	06477568727070	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE MILENER	ZA CORV E MOUREY	06470622228642	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE REVET	99 RUE DE LA BAUME	06479739494098	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE ROUTE DE BESANCON	6B RUE DE BESANCON	06477424009245	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE ROUTE DE MAICHE	27B RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	06476410984632	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE SURMONT	3B RUE SAINT MAURICE	06478292316078	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE VILLAGE	2B RUE SOUS LES CHENES	06475687395630	1/1/2026	
Electricité	EP POSTE VILLAGE	99 ROUTE DE BELVOIR	06478581751668	1/1/2026	
Electricité	EP PRE MONSIEUR	RUE PRE MONSIEUR	06455137409473	1/1/2026	
Electricité	EP PRES DE L'EGLISE	26B RUE DE LA YESE	06476121549042	1/1/2026	
Electricité	ADMR PERCEPTION	3 RUE JOSEPH MONTRAVERS	06478147598293	1/1/2026	
Electricité	ATELIER COMMUNAL	6 T RUE ENTRE 2 SENTS	06400578857316	1/1/2026	
Electricité	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	1 RUE JOSEPH MONTRAVERS	06405933414861	1/1/2026	
Electricité	CHAPELLE	15 B RUE JOSEPH MONTRAVERS	06475832113439	1/1/2026	
Electricité	DIFS	5 RUE JOSEPH MONTRAVERS	06478002880465	1/1/2026	
Electricité	DISTILLERIE	GRANDE RUE	06479305340668	1/1/2026	
Electricité	EX.BUREAU ONF	2 RUE DE BESANCON	06485528204915	1/1/2026	
Electricité	EX.ECOLE MATERNELLE	20 RUE JOSEPH MONTRAVERS	06475542677896	1/1/2026	
Electricité	EX.ECOLE SLL : MAM	53 GRANDE RUE	06478871187276	1/1/2026	
Electricité	EX.MAIRIE	63 GRANDE RUE	06478437033811	1/1/2026	
Electricité	GARAGE COMMUNAL	19 RUE JOSEPH MONTRAVERS	06475976831263	1/1/2026	
Electricité	HANGAR COMMUNAL	ROUTE DE BELVOIR	06478726469489	1/1/2026	
Electricité	LOGT AU-DESSUS EX.MAIRIE	63 GRANDE RUE	06439652662208	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE	12 GRANDE RUE	06475253242212	1/1/2026	

Electricité	MAISON RAINIER	36 RUE JOSEPH MONTRAVERS	06477858162680	1/1/2026	
Electricité	SALLE JUDO	11 RUE TRIDARD	06400289421728	1/1/2026	
Gaz naturel					

Note

⁽¹⁾ : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

⁽²⁾ : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de **gaz naturel** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si votre contrat d'**électricité** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la **date prévisionnelle de raccordement**.

⁽³⁾ : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

09- Programme "Villages d'Avenir" :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la Commune a candidaté à l'appel à projets « Villages d'Avenir », programme qui vise à aider des communes rurales, porteuses d'une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie.

En attente du résultat

10- Attribution compensation définitives 2023 - CCPSB : DCM 2023_049

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2023 définissant les attributions de compensation 2023

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020 relatif à la répartition de la fiscalité éolienne

Aux termes de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts, les attributions de compensation définitives doivent être votées par l'assemblée communautaire avant le 31 décembre de l'année N.

Les éléments de calcul de ces ACTP définitifs sont transmis par mail aux membres du Conseil et tiennent compte de plusieurs éléments :

- Le service mutualisé des secrétaires de mairie,
- La répartition du coût des services techniques par commune,
- La répartition du montant global de la fiscalité éolienne perçue par le bloc communal à hauteur de 70 % pour la CCPSB et 30 % la commune (validité en conseil communautaire du 10 septembre 2020).

M. le Maire présente la proposition d'attribution de compensation définitive pour l'année 2023.

Il ressort du calcul que la Communauté de Communes *versera* à la commune de SANCEY la somme de 133 118 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 présenté.

Voté pour un avis favorable 19 voix

11- Validation RPQS Eau 2022 : DCM 2023_050

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

1

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voté pour un avis favorable 19 voix

12- Validation RPQS Assainissement non collectif 2022 : DCM 2023_051

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voté pour un avis favorable 19 voix

13- Subventions FAAD et FSL : DCM 2023_052

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les demandes de participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (0.30 € par habitant), et au Fonds de Solidarité de Logement (0.61 € par habitant), pour une population de 1 345 habitants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte :

- de participer au F.A.A.D. à hauteur de 403.50 €,
- de participer au F.S.L. pour un montant de 820.45 €.

Voté pour un avis favorable 19 voix

14- Régularisation de terrain communal – Vente et échange de terrain communal à Jean-Paul BIGUENET : DCM 2023_053

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer :

- Une régularisation de l'emprise de la voirie communale, chemin de Voître (parcelles 36b et 36d)
- Une régularisation (parcelle 36c) pour la création d'un espace non circulaire
- Dans le cadre de la révision du PLU : un échange de terrain d'une partie de la parcelle 73b, de surface identique avec la parcelle 233 appartenant à Mr Jean-Paul Biguenet
- La vente de la partie restante de la parcelle 73b à Mr Jean-Paul Biguenet, d'une superficie de 4539 m², au prix de 0.35 €/m²

Les frais relatifs à cette transaction seront supportés moitié moitié par les 2 parties

L'exposé entendu, après délibération, les membres présents et représentés approuvent à l'unanimité cette proposition de régularisation, échange et vente de terrain communal et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette vente.

Voté pour un avis favorable 19 voix

15- Vente de bois : reliquat d'affouage : DCM 2023_054

Monsieur le Maire et le responsable de la commission forêts présentent à l'assemblée le résultat du reliquat de la vente de lots de bois en date du 20 février 2023.

Montant des offres reçues : 712.00 €

DEMOLY Thibaud	80.00 €	TROUILLOT Mickael	128.00 €
NOIROT Jean-Claude	88.00 €	NOIROT Jérôme	112.00 €
NOIROT Jérôme	120.00 €	NOIROT Jérôme	72.00 €
NOIROT Maxime	112.00 €		

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés cette vente de bois (reliquat d'affouage) pour un montant total de 712.00 € comme suit :

- DEMOLY Thibaud	80.00 €	TROUILLOT Mickael	128.00 €
- NOIROT Jean-Claude	88.00 €	NOIROT Jérôme	112.00 €
- NOIROT Jérôme	120.00 €	NOIROT Jérôme	72.00 €
- NOIROT Maxime	112.00 €		

Et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier

Voté pour un avis favorable 19 voix

16- Tarif affouage à compter de 2024 : DCM 2023_055

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de revoir le tarif de l'affouage.

La commission forêt propose d'augmenter le prix, à compter du 01/01/2024, passant de 6 € le stère à 7 € ; l'acompte lors de l'inscription reste identique à 15 €

Après échanges et débats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tarif d'affouage à 7 € le stère et 15 € d'acompte à l'inscription

Voté pour un avis favorable 19 voix

17- Assiette dévolution et destination coupes année 2024 : DCM 2023_056

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SANCEY, d'une surface de 960 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 21/07/2023. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	12_i ; 49_ie ; 60_pa 87_pa	84_pa 96_j ;97_pa ; 98_pa ; 99_pa			X	Grumes	Triturati on	Bois bûche Bois énergie
						64_pa ;77_ pa		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- (2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;
- (3) Pour les contrats d'approvisionnement, la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> Sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> En bloc et façonnés

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles inscrites à l'état d'assiette ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Destine le produit des coupes des parcelles inscrites à l'état d'assiette à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	64_pa; 77_pa; 84_pa; 96_j; 97_pa; 98_pa; 99_pa	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Voté pour un avis favorable 19 voix

18- Affouage sur pied – Campagne 2024-2025 : DCM 2023_057

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3
Et R.243-1 à R.243-3

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SANCEY, d'une surface de 960 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 21/07/2023. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

1

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 64_pa ; 77_pa ; 84_pa ; 96_j ; 97_pa ; 98_pa ; 99_pa à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Monsieur NOIROT Eric,
 - Monsieur CUENOT Jean-François,
 - Monsieur JOUILLEROT Philippe;
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 15 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 15 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 90 €/affouagiste ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 30/04/2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30/09/2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Voté pour un avis favorable 19 voix

19- Validation travaux forestiers MAGNET : DCM 2023_058

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la réception du devis de la SARL MAGNET concernant des travaux forestiers à effectuer dans diverses parcelles dans l'hiver 2023-2024, pour un montant des prestations comme suit :

Parcelles 80.81 :

Façonnage et débardage :	22.00 € HT / m3
Câblage :	80.00 € HT / l'heure
Abattage :	6.00 € HT/unité

Parcelles 78 :

Façonnage et débardage :	21.50 € HT / m3
Câblage :	80.00 € HT / l'heure
Abattage :	6.00 € HT/unité

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le devis de la SARL MAGNET pour le montant des prestations cité ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la SARL MAGNET, et tout document s'y référant.

Voté pour un avis favorable 19 voix

20- Dissolution lotissement de la Prairie : DCM 2023_059

Les opérations immobilières du Lotissement La Prairie étant terminées, le Conseil Municipal décide la clôture du budget « Lotissement » au 31/10/2023.

Les résultats seront transférés au budget communal par opérations non budgétaires à la charge du comptable public du SGC Valdahon/Baume-Les-Dames.

Voté pour un avis favorable 19 voix

21- Virement de crédits : DCM 2023_060

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°03 afin d'ouvrir des crédits au chapitre 23 Immobilisations en cours pour 210 000.00 €. Ces crédits seront prélevés au chapitre 21 Immobilisations corporelles pour le même montant.

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D2131 : Réhabilitation 2 logements	210 000.00 €	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	210 000.00 €	
D231 : Réhabilitation 2 logements		210 000.00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours		210 000.00 €

L'exposé entendu, après délibération, les membres présents et représentés approuvent à l'unanimité cette proposition de décision modificative n°03 et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Voté pour un avis favorable 19 voix

22- CDG – Adhésion convention cadre unique : DCM 2023_061

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- La publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim

- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de Sancey au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 01/01/2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon, situé 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Voté pour un avis favorable 19 voix

1

23- Proposition achat écran tactile pour affichage extérieur :

Afin de moderniser, simplifier, clarifier et harmoniser l'affichage légal extérieur, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée d'équiper la Mairie d'un écran tactile interactif

Pour ce faire, des devis ont été demandés à plusieurs sociétés.

En attente de la réception des devis et de leurs études

24- Service administratif : mouvement du Personnel : DCM 2023_062

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Suite aux différents mouvements du Personnel Administratif en début d'année 2022, avec une diminution horaire hebdomadaire conséquente, et vu la charge de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif, permanent, à temps non complet, à raison de 22 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2024

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- La création d'un poste d'adjoint administratif, permanent, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2024

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

L'exposé entendu, après délibération, Le Conseil Municipal, approuve cette proposition de mouvement du personnel administratif à l'unanimité des membres présents et représentés, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Voté pour un avis favorable 19 voix

25- Mise à jour des taux horaires des agents techniques et administratifs : DCM 2023_063

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour les tarifs des prestations des services techniques et administratifs communaux délibérés en 2016 (prestations que la Commune est amenée à réaliser pour d'autres collectivités par les agents techniques et administratifs, mise à disposition de la tondeuse, du tracteur, de l'épareuse)

L'exposé entendu, après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer à compter du 01/01/2024 les tarifs suivants :

- Prestations employés techniques : 30 €/heure
- Prestations employés administratifs : 30 €/heure
- Mise à disposition de la tondeuse nue : 25 €/heure
- Mise à disposition du tracteur nu : 40 €/heure
- Mise à disposition de l'épareuse avec tracteur : 60 €/heure

Ces tarifs seront révisés tous les ans selon l'indice national du bâtiment de septembre de l'année N-1

Voté pour un avis favorable 19 voix

26- Régies des recettes : DCM 2023_064

Suite à plusieurs départs, le Maire informe l'Assemblée des désignations des régisseurs (titulaire et suppléant) pour les trois régies communales :

- Régie des droits de place (foire mensuelle) : Gaël Watrin : titulaire ; Benjamin Prédine : suppléant
- Régie produits affouage, sapins de Noël et photocopies : Sandrine Vautherin : titulaire ; Julie Hudelot : suppléante
- Régie photocopies et cotisations à la bibliothèque-médiathèque : Sylvie Faure : titulaire ; Michèle Cachot : suppléante

Voté pour un avis favorable 19 voix

28-Affaires diverses :

Déroulement de la cérémonie du 11 novembre

Eau : toutes les restrictions des usages de l'eau sont levées depuis le 27 octobre ; l'eau a donc été remise au cimetière avant la Toussaint

Demande de Lilian ROUSSEL : terrain communal pour construire un bâtiment secondaire (15 à 20 ares)

Subvention du département pour le renforcement du chemin du Fond de Voye : 25 à 30 %

Subvention du département pour les feux comportementaux 25% soit 14 842.00 €

Participation Crédit Agricole pour la création de la voie douce (Sancey/Long) : 2000 €

Remerciements du Souvenir Français pour la subvention allouée : 336.25 €

Remerciements Médiathèque départementale pour l'accueil de la Municipalité lors de la journée du 21 septembre à la MTL

Journée découverte de l'attelage le 08/10/2023 : apéritif offert par la Commune

Fondation du Patrimoine

Invitation visite des installations Préval Haut-Doubs le 25/11/2023 à tous les élus

Mise en place d'un gendarme-correspondant par Commune

Comité des fêtes : démission du Président Lucien Blondeau

Remerciements des Pompiers et d'un élu pour l'implication de la Commune lors du feu BIGUENET

Remerciements mariage Vincent Noirot

Remerciements décès Monsieur Jean Graizely

Un jardin communal s'est libéré (derrière la mairie)

Visite du Sénat (05/10/2023) : signer le courrier de remerciements par l'ensemble des Conseillers
Visite de Madame La Sous-Préfète le lundi 16 octobre : visite du Coworking, du Patronage puis échanges en Mairie avec les Elus

Etat des projets en cours ou à venir :

Biens sans maitres

Adressage (obligation au 01/06/2024) : mise à jour à effectuer

Loi APER du 10/03/2023 : Accélération Production Energies Renouvelables

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Décommissionnement du cuivre SMIX (orange)

Territoires Connectés et Durables du Doubs : étude

Plan de secours Communal

DECI : réunion (ouverte à tous les élus) prévue le mardi 19 décembre à 18h00 pour étude de l'arrêté et établir les actions à engager

Projet Mobilité avec le Doubs-Central et 3 Comcom: essai pendant 6 mois d'instaurer 2 lignes fixes (au printemps 2024)

Action sociale :

Villages fleuris : 2^{ème} fleur : remise des diplômes :

a. le jeudi 16 novembre à Dijon pour la Région

b. Le jeudi 08 février 2024 à Sancey pour le Département

Repas des Anciens le dimanche 10 décembre 2023 : invitation à distribuer, ainsi que les colis le dimanche matin aux personnes ne pouvant pas venir, choix du repas...

Projet de décorer les mamans ayant eu au moins 4 enfants lors de la fête des mères en juin ; les dossiers doivent être déposés fin janvier 2024.

Illuminations : vendredi 15 décembre 2023

Vœux du Maire : vendredi 12 janvier 2024 à 19h00 (flyer à distribuer avec le bulletin de la Comocm)

Samedi 18 novembre : Assemblée Générale Apiculteurs (GDSA) : la Commune offre café et brioche

Changement de direction à l'Ehpad "Les Tourelles" à compter du 01/01/2024

Marché des Saveurs : vendredi 22 décembre 2023

Patronage : Mr ROUHIER propose de reprogrammer une visite pour les élus n'ayant pas pu être disponibles le samedi 14 octobre ; les travaux devraient être terminés courant décembre (pose des sièges le 19 novembre) ; une réunion est prévue le lundi 13 novembre pour continuer la réflexion sur les tarifs

Chaudière changée à la Cure

Travaux Eglise : en attente des devis

Tour de France Féminin 2024 passe près de chez nous le 16 août et le Tour d'Alsace 2024 le 27 juillet

L'Association "Vallon Sancey à pas contés" a pour projet d'organiser des jeux intervillages le dimanche 21 juillet 2024 ; une réunion est prévue le vendredi 08 décembre à la Comcom.

Pour des raisons de sécurité, des sapins vont devoir être abattus sur le site des nains.

Fin de séance : 22h30

La Secrétaire
J. Antide CANTIN



Le Maire
Frédéric CARTIER

